

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte: 3.3

Transmis le 09. 42.28 Mis en ligne le 09. 42.22

DECISION N° 2022 194

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOURDES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2021 portant modification des délégations du Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 6, autorisant la révision du louage de choses pour une durée inférieure à douze ans,

Aux termes d'un bail administratif en date du 29 août 2014, la commune de LOURDES a donné en location à l'État un immeuble à usage de Centre des Finances Publiques sis 27 rue de Langelle 65100 Lourdes.

La surface totale des locaux loués est de 312m2, dont 298m2 de surface utile, et comprend :

- Bureau du comptable
- Bureau adjoint
- Bureaux du personnel
- Hall d'accueil public
- Bureau de réception
- Locaux détente, coin repas
- 2 Sanitaires
- local coffre
- Locaux techniques, archives vivantes et mortes (2 garages prévus à cet effet) et circulations électricité, eau, chauffage gaz.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2014, pour arriver à échéance le 31 décembre 2022.

Le loyer est de douze mille six cent vingt six euros et soixante centimes (12 626,60 €) annuel, payable trimestriellement à terme échu, soit 3 156,65 € par trimestre.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le bail administratif entre la ville de Lourdes et l'État, représenté par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, est renouvelé du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2031.

ARTICLE 2:

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de douze mille six cent vingt six euros et soixante centimes (12 626,60 €) payable trimestriellement à terme échu, soit 3 156,65 € par trimestre.

ARTICLE 3:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 06.12.22

Thierry LAVIT
Maire de la ville de LOURDES